

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 octobre 2012

CP 12/10-23

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Le schéma départemental de lecture publique prévoit des aides à la construction ou l'aménagement des locaux et l'acquisition de mobilier, subordonnées à la prise en charge par une intercommunalité de la compétence lecture publique et, selon les types de bibliothèques, à des conditions minimales de fonctionnement.

Des autorisations de programme ont été votées au Budget Primitif 2012 :

- 70 000 € pour les aides à l'aménagement ou construction de bibliothèques,
- 23 000 € pour les aides relatives à l'acquisition de mobilier de bibliothèques.

Aides pour les bibliothèques « tête de réseau » :

- construction, modernisation ou aménagement : 20 % sur la base de 1 151 € HT/m² plafonnée à 300 m²,
- mobilier : 20 % sur la base de 230 € HT/m² dans la limite de 300 m².
- informatisation du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

Aides pour les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais :

- construction : 40 % sur la base de 1 151 € HT/m²),
- aménagement : 40 % sur la base de 686 € HT/m²) dans la limite de 100 m²,
- mobilier : 40 % sur la base de 230 € HT/m²).
- informatisation du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

En cas de financement de l'Etat, l'aide départementale est ramenée à 20 %.

Aides pour les points-lecture :

Ce niveau d'intervention est réservé aux bibliothèques implantées dans des bassins de vie de moins de 1 000 habitants.

- pour la construction ou l'aménagement, possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide pour travaux sur les bâtiments communaux,
- aide forfaitaire de 762 € pour l'acquisition de rayonnages,
- informatisation du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

Je vous propose d'examiner les deux dossiers suivants :

1- Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron :

Par délibération du 4 décembre 2003, la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron a décidé la création d'un réseau intercommunal de lecture publique dont elle finance les travaux en plusieurs tranches. La création d'une bibliothèque relais à St Etienne de Tulmont a été validée par la délibération du 19 octobre 2010. Ce projet est inscrit dans la convention territoriale du Pays Midi-Quercy 2008-2013, programmation n°5 avec un financement départemental pour les travaux de 96 003 € accordé en commission permanente du 30 juin 2011 représentant 15% du montant des travaux estimés à 640 021 € hors taxe.

L'équipement mobilier est estimé à 65 600 € avec une aide de l'Etat.

Je vous propose donc d'accorder une aide départementale de 20 % plafonnée à **4 600 €** à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour l'équipement mobilier de la médiathèque de St Etienne de Tulmont.

2- Commune de Castelmayran :

En 2007, la commune de Castelmayran a construit une médiathèque pour un montant de travaux de 200 983 € hors taxe et de 23 000 € pour l'équipement mobilier. Ce projet était inscrit au contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne année 3. Une aide départementale de 17 478 € a été accordée pour les travaux en octobre 2004. La commune peut prétendre à une aide globale de 4 600 € pour l'équipement mobilier. Une première aide de 2 476 € a été versée. La commune vient de procéder à un complément d'équipement et afin de finaliser ce dossier, je vous propose de lui attribuer une aide complémentaire de **2 124 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver les propositions d'aides d'un montant global de **6 724 €**

La situation budgétaire s'établirait ainsi à l'article 204141 sous-fonction 313 :

- Autorisation de programme 2012-----	23 000 €
- Engagement à la présente commission -----	6 724 €
- Reliquat -----	16 276 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes :

Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron :

- . 4 600 € pour l'équipement mobilier de la médiathèque de Saint-Etienne-de-Tulmont (*projet inscrit dans la convention territoriale du Pays Midi-Quercy 2008-2013 – programmation n° 5*) ;

Commune de Castelmayran :

. 2 124 € pour compléter l'équipement mobilier de la médiathèque (*projet inscrit au contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne année 3*) ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,